

**2022 DAE 63 – Augmentation de capital de la Semaest et de la Foncière Paris Commerces dans le cadre de la fin du dispositif Vital’Quartier 2**

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1524-1 et L1524-5 ;

Vu les statuts de la Semaest, et en particulier l’article 7 ;

Vu l’exposé des motifs en date du .... par lequel la Maire de Paris lui propose d’autoriser la Ville de Paris à souscrire à une augmentation de capital de la Semaest

Vu l’exposé des motifs en date du .... par lequel la Maire de Paris lui propose d’autoriser la Semaest à souscrire à une augmentation de capital de la SAS Foncière Paris Commerces

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine Charnoz, au nom de la 1<sup>re</sup> Commission,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil de Paris autorise les représentants de la Ville de Paris à l’assemblée générale de la Semaest à approuver le principe et les modalités d’une augmentation du capital social de la Société de 8 221 700 euros ;

Article 2 : Le Conseil de Paris autorise la Ville de Paris à souscrire à l’augmentation de capital de la Semaest par un apport en numéraire de 7 225 380 euros ;

Article 3 : Le Conseil de Paris autorise la Semaest à augmenter sa participation dans le capital de la SAS Foncière Paris Commerces à hauteur de 8 221 700 euros ;

Article 4 : Le Conseil de Paris autorise les représentants du Conseil de Paris au sein du conseil d’administration de la Semaest à approuver les décisions nécessaires à cette augmentation de participation dans la SAS Foncière Paris Commerces.

Article 5 : Le Conseil de Paris approuve le projet de statuts modifiés de la SEMAEST joint à la présente délibération.

